

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 novembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° BC-2022-069

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ÉTABLIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE ET LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS "LA RÉSIDENCE PROVENCE VERTE SAINT CHRISTOPHE" POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION "CONSTRUIS - TOIT"

L'an deux mil vingt-deux, le dix huit novembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RAVANELLO Alain donne procuration à BREMOND Didier, GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de formation, d'emploi et d'insertion et souhaite soutenir les initiatives d'insertion par la formation et le développement économique, l'innovation sociale et l'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT que l'action « Construis toit » développée en partenariat avec le Département du Var et la Mission Locale permet à 4 jeunes du territoire de bénéficier d'un accompagnement à l'autonomie et à l'emploi, par un accès au logement et une aide à la mobilité ;

CONSIDERANT que deux logements sont dédiés à l'action dans le cadre d'une colocation au sein du Foyer des jeunes travailleurs situé à Brignoles ;

CONSIDERANT que le jeune bénéficie d'un accompagnement global après une évaluation de ses besoins et des freins périphériques existants afin de lui proposer des solutions spécifiques pour favoriser son insertion professionnelle s'appuyant sur la valorisation de ses potentialités, en faisant appel au réseau partenarial en place ;

CONSIDERANT que le jeune est accompagné dans sa relation avec le logement en termes d'hygiène, de maintenance, de voisinage, de gestion budgétaire et vers la recherche d'un logement durable ;

CONSIDERANT la demande de financement du Foyer des jeunes travailleurs « La résidence Provence verte Saint Christophe » du 24 octobre 2022, d'un montant de 5 000 € représentant 7% du budget de fonctionnement de l'action qui s'élève à 71 205 € ;

CONSIDERANT que ce projet bénéficie d'un soutien financier du Département du var qui impose dans son règlement d'intervention financière la présence de cofinancement ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement qui définit les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien financier au Foyer des jeunes travailleurs « La résidence Provence Verte Saint Christophe » pour la réalisation de l'action de l'action « Construis Toit » ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

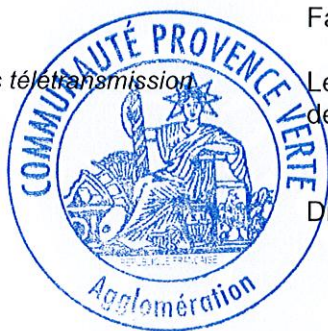
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Foyer des jeunes travailleurs « La résidence Provence Verte Saint Christophe » dont le siège social est situé 40 rue Jean de la Fontaine à PARIS, représentant 7 % du budget de fonctionnement de l'action qui s'élève à 71.205 €.
- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 22/11/2022
et affichage le 22/11/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND